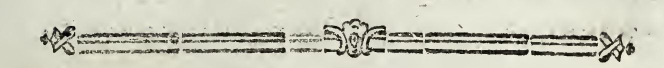
Prix, 6 sols.



DÉCLARATION

DE M. L'ÉVÊQUE DE SARLAT,

ADRESSÉE

A M. PONTARD.

Devois-je m'attendre, Monsieur, que *l'Homme de ma paix*, en qui reposoit depuis si long-temps toutes mes espérances, & à qui j'avois confié le dépôt le plus cher à mon cœur, celui du gouvernement de la premiere Eglise de mon Diocese; devois-je m'attendre que cet homme, disons mieux, que vous l'objet de mes plus tendres sentimens, mettriez le comble à ma douleur, & ajouteriez à toute son amertume l'accablant contraste

d'être, vous-même, l'instrument de ma ſupplantation : *Homo pacis meæ in quo ſperavi, magnificavit ſuper me ſupplantationem.*

Rappellez-vous, Monsieur, les rapports de notre intime société, ces doux momens dont j'apprécìois le bonheur par les témoignages de ma tendresse pour vous. Falloit-il que la même main, qui avoit mis tant de soins à former les nœuds de notre union, dût un jour s'élever contre vous, & repouſſer vos démarches avec autant de force qu'elle prenoit de plaiſir à vous rapprocher de mon cœur ? Une vie auſſi douce devoit-elle aboutir au plus pénible des devoirs ?

Combien de fois nous sommes-nous occupés à resserrer d'autres liens aussi chers que ceux de notre amour? Jaloux l'un & l'autre de témoigner à un peuple dont nous étions les légitimes Pasteurs ; jaloux, dis-je, de lui témoigner la tendre sollicitude dont nous étions pénétrés pour lui, nous cher-

chions à l'envi les moyens de lui être utiles ; alors nous marchions ensemble dans la voie de la justice & de la charité. Pourquoi donc nous sommes-nous séparés, et auquel des deux doit-on attribuer une aussi désolante séparation ? Etoit-ce au pere de s'écarter de sa route, pour suivre celle de son fils, ou au fils de marcher sur les traces de son pere ?

Que d'accablantes réflexions pesent en ce moment sur mon ame ! Puissiez-vous Monsieur, mesurer la profondeur de l'impression qu'elles me font, par celle que vous éprouverez vous-même ! Dieu m'est témoin du torrent de larmes que vous me faites verser, & combien je desirerois pouvoir éteindre dans ces larmes les foudres que l'Église me met en main : mais la voix de l'amour doit se taire, lorsque celle du devoir commande. Il n'est alors aucun motif qui doive retenir ; point d'obstacle qui arrête, point de danger qu'on redoute. La vie même n'est rien à côté de la foi :

C'est dans ces sentimens, Monsieur, que je suis, hélas, forcé de vous déclarer :

1°. Qu'il n'appartient qu'à l'Eglise d'instituer et de destituer ses Pasteurs, parce que les Ministres d'une Religion divine, doivent avoir une mission divine comme elle, et que l'Eglise seule a reçu de J. C. le droit divin d'envoyer et d'instituer ses Ministres.

2°. Dès-lors je dois toujours me regarder comme revêtu de l'autorité spirituelle que l'Eglise m'a donnée sur le Diocese de Sarlat, et dont elle ne m'a point dépouillé; vous, au contraire, ne pouvez y exercer aucun pouvoir en qualité d'Evêque, parce que vous n'en tenez aucun d'elle. Ne dites pas que votre consécration suffit pour être envoyé par l'Eglise. Peut-elle envoyer un autre Evêque, lorsqu'elle n'a point rappellé celui qu'elle avoit établi ? D'ailleurs, sa mission doit être un acte libre, émané d'elle. Votre consécration et votre

institution ne le sont pas ; elle réclame contre.

3°. Les Pasteurs que vous établirez ne tenant leur mission que de vous, qui n'en avez aucune, ne peuvent être regardés comme les légitimes Pasteurs des Troupeaux que vous leur confierez, et les Fideles seront toujours obligés de recourir à ceux que l'Eglise leur a donnés par mon institution.

4°. En exerçant sur le Diocese, vous et vos coopérateurs, une jurisdiction que l'Eglise ne vous a point donnée, vous avez encouru, et vos coopérateurs encourront les peines prononcées par l'Eglise contre les Schismatiques. Tout exercice des fonctions épiscopales sera donc illégitime de votre part, tout acte d'autorité nul ; les mêmes actes dans vos coopérateurs seront frappés de la même nullité, ainsi que leurs absolutions, excepté à l'article de la mort ; et les Fideles ne pour-

ront communiquer ni avec vous, ni avec eux dans aucun acte spirituel.

Au reste, M., qu'on ne croie pas qu'aucun motif humain dirige cette déclaration que je suis forcé de vous faire. Je vous ai d'abord parlé en pere ; j'ai rempli ensuite le devoir rigoureux, mais indispensable d'Evêque. Il est juste que je me montre bon Citoyen ; oui, M., je le suis, vous me connoissez assez pour me rendre justice ; d'autres peuvent me la rendre comme vous. J'aime donc ma patrie, mais je respecte ma Religion. Je ne veux point point troubler l'une, mais je ne veux pas trahir l'autre, et mon silence auroit été une trahison. Loin de moi le dessein de renverser l'édifice qui s'élève, sous le prétexte de soutenir celui de ma foi. Au contraire, en me croyant toujours revêtu de l'autorité spirituelle dont l'Eglise ne m'a point dépouillé, je montre à l'autorité temporelle le respect immuable que j'aurai pour ses loix. Non, la Patrie n'a point

en moi de perturbateur ; la Religion peut seulement se réjouir d'avoir un Ministre fidele inviolablement attaché à J. C. par la chaîne antique de l'Apostolat, et qui tient par cette chaîne à un ordre établi par un Dieu, maintenu par l'Eglise, et respecté par tous les Catholiques pendant dix-huit siecles.

Je viens, M., de vous dire la vérité ; mais, ô profondeur des jugemens de Dieu! cette vérité qui eût été si intéressante dans ma bouche, il n'y a pas long-temps, cessera peut-être aujourd'hui de paroître telle à vos yeux : peut-être aussi, et c'est ce qui achevera de m'accabler, une partie de mes coopérateurs et de mon Peuple, marchant à votre suite dans les voies détournées que vous allez lui frayer, partagera vos préjugés, comme ils partageoient vos sentimens. O mes freres ! ô mon Peuple ! qu'ai-je pu faire pour vous, que je n'ai pas fait ? ma tendresse auroit-elle perdu ses droits, parce que j'ai fait valoir

ceux de la Religion : et devez-vous me croire moins attaché à vos intérêts, parce que je veux, parce que je dois l'être à ceux de ma foi ? Non ma tendre, ma vive affection pour vous ne s'affoiblira jamais. Je serai toujours votre pere et votre Evêque. Mon ame aussi généreuse que sensible, saura s'élever au-dessus de ses malheurs, comme elle prenoit plaisir à descendre dans le détail de vos besoins. Elle se nourrira de sa douleur sans se plaindre, et mon amour pour vous, sera gravé, jusqu'au dernier de mes soupirs, dans mon cœur, à côté de celui de mes devoirs.

JOS. AN. L. Evêque de Sarlat.

Sarlat, le 6 Mai 1791.

Réponse de M. l'Evêque du Département de la Dordogne, à la Déclaration du ci-devant Evêque de Sarlat.

Monsieur,

Mes vicaires avoient ouvert en mon absence, & avoient tenu secret jusqu'à ce jour, 22 Mai, un écrit signé de vous, portant pour titre : Déclaration de M. l'Evêque de Sarlat, adressée a M. Pontrad.

L'explosion de votre sensibilité paternelle dans cet ouvrage intéressant, leur avoit donné lieu de craindre que mon ame en fut trop émue, parce qu'ils connoissent l'étendue de mon amour vraiment filial pour vous. Forcés enfin, par la publicité de votre déclaration qui est devenue notoire à Périgueux, à ne plus m'en faire un mystere, ils me l'ont remise aujourd'hui ; & c'est aujourd'hui même que j'ai l'honneur de vous adresser ma réponse.

Elle m'auroit en effet vivement ému, cette déclaration de mon pere, si elle n'eût été connue que de moi ; & ma tendresse, sans altérer mon inébranlable fermeté, auroit déposé, dans le secret de votre cœur, ces effusions que le sentiment inspire envers le pere le plus chéri & le plus digne de l'être.

Mais il est dans la sensibilité un point de délicatesse qui répugne à voir le grand jour. Pourquoi n'ai-je pas moi seul ignoré cette déclaration, dès que d'autres que moi en ont eu connissance ? ou

pourquoi d'autres que moi l'ont-ils connue, dès qu'elle étoit faite pour moi?

Ah! que cette publicité m'afflige! j'ouvre cette déclaration paternelle, & je la vois transcrite par une main qui n'est pas la vôtre. Mon cœur qui couroit après le vôtre, s'est concentré au premier apperçu de cette écriture empruntée. C'est du sein du désespoir le mieux senti, que je vous offre, ô le plus tendre des peres, l'immolation de tous les transports de la plus vive sensibilité. C'est dans mon intérieur que je consomme le sacrifice que votre tendresse a tout droit d'exiger de moi. Votre cœur, si bien fait pour interpréter les sentimens d'un cœur qui sait aimer, ne refusera pas de reconnoître cet hommage secret & vraiment inexprimable. C'est ainsi que le tendre attachement consume mille victimes, sans éclat extérieur. Recevez les embrassemens de la plus affectueuse & de la plus constante vénération.

Hélas! faut-il que vous ayez traduit, au tribunal de l'opinion publique, un débat dont les droits paternels & les devoirs d'un fils soumis devoient être les seuls arbitres. Mais j'ai beau former des regrets, & exhaler l'amertume dont je suis pénétré, vous m'avez fait une attaque publique. Je dois, sous peine de flétrissure de la part de ce même public, défendre ma cause: au lieu de vous céder un triomphe que je n'aurois desiré d'obtenir que pour vous en présenter l'hommage, il faut que je le garde tout pour moi, à votre préjudice, & pour procéder à ma défense en me tenant toujours uni à vous. Souffrez que je me serve de vos propres armes pour vous combattre; je vous dirai tout ce que vous me dites dans votre touchante déclaration.

« Devois je m'attendre que le plus tendre *des peres*, en qui reposoient toutes mes espérances, à qui j'avois confié le dépôt de mon tendre amour, & auquel j'avois donné des preuves *de la plus affectueuse obéissance*, *en acceptant la cure du diocèse la plus pénible & la moins riche, pour vivre auprès de ce tendre pere*; devois-je m'attendre que vous mettriez le comble à ma douleur, & que vous ajouteriez, à toutes mes amertumes, l'accablant contraste d'être lui-même l'instrument de ma *diffamation? Homo pacis meæ in quo speravi, magnificavit super me supplantationem.* Ps. 40.

« Rappellez-vous les rapports de notre intime société, ces doux momens dont j'apprécіois le bonheur par le témoignage de ma *soumission* pour vous! Falloit-il que la même main qui avoit mis tant de soin à former les nœuds de notre union, dût un jour s'élever contre *moi* pour repousser mes démarches avec autant de forces, qu'elle avoit paru prendre plaisir à *me* rapprocher de *son cœur*! Une vie aussi douce devoit-elle aboutir au plus pénible des devoirs!

« Combien de fois nous sommes-nous occupés à resserrer d'autres liens aussi chers encore que ceux de notre société particuliere! Jaloux l'un & l'autre de témoigner à un peuple dont nous étions les ligitimes pasteurs; jaloux de lui témoigner la tendre sollicititude dont nous étions pénétrés pour lui, nous cherchions à l'envi les moyens de lui être utiles: *nous étions de toutes les confédérations patriotiques, de toutes les assemblées civiques.* Pourquoi donc nous sommes-nous séparés? Auquel des deux doit on attribuer une si désolante séparation? *Que le peuple, que tous ceux qui ont eté témoin*

de nos commnnes démarches, jugent lequel des deux est sorti de la voie où nous étions entrés dès le principe! Etoit ce un devoir pour le fils, *de s'attirer du public le reproche d'inconstance, de résister à sa conscience,* pour imiter la conduite de son pere? »

Vous avez reconnu, par la démarche la plus solemnelle, que la puissance temporelle avoit pu supprimer votre siége ou le conserver; puisque pour obtenir le siége conservé dans le Département, vous fûtes à Paris. Votre fils ne s'est donc pas écarté de votre route, de vos principes, lorsqu'il a reconnu qu'à la puissance temporelle appartenoit le droit de disposer des siéges.

Je l'ai reçu de la puissance temporelle, le siége de ce Département; mais c'est parce que vous ne pouviez l'obtenir : je ne l'ai pas recherché; j'ai fui, vous le savez, l'assemblée qui devoit y nommer, quoiqu'une espece de devoir m'y appellât. Je l'ai reçu; mais je n'y tiens pas. Hélas! qui pourroit desirer de gouverner une barque dans une si affreuse tempête? Ah! si vous le desirez, ce siege, que ne m'est-il permis de le remettre en vos mains! Moi, qui connois votre civisme, je ne craindrois point pour le maintien de nos loix. Pourquoi faut-il que vous vous trouviez en opposition avec elles. Volontiers; volontiers, je deviendrois le dernier de vos coopérateurs : trop heureux d'avoir contribué à votre bonheur, & de vivre auprès de vous pour jouir à chaque instant du bonheur de mon pere.

Mais je devois ne pas accepter VOTRE Siége. Votre Siége? Et si vous le croyez le vôtre, pourquoi ne l'avez-vous pas toujours dit ainsi? Pourquoi, au retour de Paris, paroissiez-vous en avoir fait le sacrifice?

Je devois, par égard pour vous, refuser ce Siége! Mais, dans mes principes, *la voix du peuple est la voix de Dieu* : mais, dans mes principes, c'est un devoir indispensable pour tout citoyen de se placer au poste que la patrie lui assigne, sur-tout dans les temps orageux : mais, dans mes principes, la cause de la patrie, lorsque la foi est en sûreté, devient la cause de la religion. Devois-je donc, par égard pour vous, violer mes principes, sacrifier ma conscience à l'amitié, manquer à un devoir imposé par la patrie & la religion? Vous ne l'exigez pas, vous qui m'avez dit souvent que vous ne voulliez pas gêner mes opinions. Je devois refuser ce siége, par déférence pour vous! mais qui m'eût dit que vous voudriez lutter avec l'évêque constitutionnel! Et quand je l'aurois pensé; croyant votre cause mauvaise, ne devois-je pas vous préserver d'un adversaire redoutable qui, ne vous devant rien, n'auroit eu pour vous aucun ménagement, aucun égard....

« Que d'accablantes réflexions pesent en ce moment sur mon ame! Puissiez-vous mesurer la profondeur de l'impression qu'elles me font, par celles que vous éprouverez vous-même! *Dieu seul peut savoir quel eut été le torrent de larmes que j'aurois repandu, si votre declaration n'eut frappé qu'à la porte de mon cœur.* Mais hélas! une autre main que la vôtre a tracé des caracteres qui ne devoient être faits que par vous, puisqu'ils n'étoient faits que pour nous : une bouche imprudente les a divulgués. Ainsi il faut.... car la voix du sentiment doit céder, quand celle du devoir commande. Point de considération qu'on n'abandonne, pour ne fixer que les saintes regles, quand il s'agit de notre foi.

» C'eſt dans ces ſentimens que je ſuis dans l'impérieuſe néceſſité de vous déclarer ;

1°. Qu'il n'appartient qu'au peuple, d'après l'inſtitution divine & apoſtolique, de choiſir ſes paſteurs, parce que, dit le Pape St. Léon : « l'obéiſſance que les chrétiens rendent à leurs paſteurs, n'eſt nullement ſervile, mais d'autant plus fidelle, qu'elle eſt plus libre & vraîment filiale ; il faut qu'ils ayent agrée celui à qui ils doivent obéir. » D'où il conclut qu'on ne doit donner à aucune Egliſe un paſteur qu'elle n'a pas demandé : à plus forte raiſon quand elle déclare qu'elle ne le veut pas : *Nullis invitis & non potentibus ordinentur.* Epiſt. 89. Votre démarche à Paris, la pétition que vous avez rendue publique, & que vous avez adreſſée, en votre qualité de Maire de Sarlat, à lA'ſſemblée nationale, eſt une preuve authentique que l'obſervation de cette maxime vous étoit connue, & qu'elle vous eſt chere.

De vous déclarer, 2°. que les Miniſtres d'une religion divine n'ont beſoin d'aucune autre miſſion, que de celle de J. C. Or, J. C. a ſi bien attaché la divine miſſion au caractere ſacré de l'ordination, que les Apôtres, après avoir été ordonnés ſans avoir beſoin d'aucune autre miſſion, ſe diſperſerent par toute la terre, chacun ſuivant ſon impulſion particuliere. André fut en Scythie ; Philippe dans la haute Aſie ; Thomas chez les Parthes ; Barthelemi en Arménie ; Mathieu chez les Perſes, & chaque Apôtre peupla la contrée, où il avoit porté le germe ſacré de l'ordination, d'une multitude d'Evêques, qui, à l'inſtar des Apôtres, en établirent auſſi d'autres ; de maniere que rien n'eſt plus moderne que cette prétendue miſſion, ſéparée de l'ordre, dont

parlent toutes les lettres paſtorales & votre déclaration. Au reſte, la ſource vous en eſt connue : les fauſſes décrétales & le concordat lui ont donné naiſſance. Mais ni ces fauſſes décrétales, ni le concordat n'appartiennent à une religion divine.

De vous déclarer, 3°. que l'Egliſe a toléré l'exercice de votre Epiſcopat, pendant tout le temps que le peuple n'a pas eu la faculté d'énoncer ſon vœu ; qu'aujourd'hui qu'il l'a recouvrée, c'eſt à lui ſeul qu'il appartient d'agréer ou de refuſer l'exercice de votre miniſtere ; c'eſt ainſi, dit Fleury (premier diſcours) que l'Egliſe ſe conduiſit durant les ſix premiers ſiecles, quand le peuple ne vouloit pas un Evêque qu'on avoit ordonné pour lui, on lui en donnoit un autre, ſans ſe plaindre d'une atteinte portée à la juriſdiction, ni à la diſcipline de l'Egliſe.

De vous déclarer, 4°. que point d'autre exercice de l'apoſtolat, qui ſoit légitime que le mien dans toute l'étendue du Département de la Dordogne ; que, ni vous, ni vos coopérateurs, n'avez aucun droit d'y exercer légitimement des pouvoirs, ſous aucun rapport, excepté celui du cas de mort.

Mais je finirai par vous déclarer, 5°. que bien-loin de me ſéparer de vous, comme vous me paroiſſez décidé à vous ſéparer de moi, & de faire comme vous faites, en exhortant les fidelles à renoncer à ma communion ; oui, Monſieur, je finis par vous déclarer que jamais je ne me ſéparerai de vous : & pourquoi ſe faire un devoir de religion, d'une demarche qui renverſe la charité, & qui crucifie l'amitié. J'inviterai ſans ceſſe les fideles à prier pour vous, & pour tous vos anciens coopérateurs. Vous me demandez un témoignage ſur vos diſpo-

ſitions civiques. Ah! certainement, vous l'êtes ce bon Citoyen, qui, vous mettant au-deſſus de toutes les conſidérations, n'aviez jamais enviſagé que du même coup d'œil la religion & le patriotiſme : vous paroiſſez aujourd'hui en faire deux points de vue ſéparés: ſouffrez que, pour être véridique, j'atteſte que que vous vous trompez, en ajoutant, avec toute la franchiſe dont je ſuis capable, que vous ne voulez pas vous tromper, ni tromper les autres, mais que ce ſont les autres qui vous trompent. Hélas! en ſuis-je la cauſe ? Daignez donc me prendre toujours pour votre enfant, car je ne ceſſerai jamais de vous conſidérer comme mon pere.

C'eſt dans ces ſentimens du plus tendre reſpect que je ſuis,

Monſieur,

† P. Pontard, Evêque du Département de la Dordogne.

A Périgueux, le 22 Mai, 1791.

OBSERVATION.

Le public n'apprendra pas, ſans indignation, que dans le temps que l'Evêque de la Dordogne croyoit de répondre à tout ce que lui oppoſoit le ci-devant Evêque de Sarlat, quelque mal intentionné faiſoit imprimer la déclaration avec des notes, que ne contenoient pas le manuſcrit envoyé de Sarlat à P. Pontard par M. d'Albaret. C'eſt ainſi que les ennemis des Prélats patriotes s'efforcent de les poignarder, en véritables aſſaſſins; c'eſt en ſe cachant, & de loin, qu'ils les attaquent, au lieu de ſe préſenter corps à corps.

A PÉRIGUEUX, De l'imprierie des Amis de la Conſtitution & de M. l'Evêque.